



Petra

**Interreg
POCTEFA**



Cofinanciada per
la UNIÓN EUROPEA
Cofinanciada per
l'UNION EUROPEENNE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

**Travaux de restauration du bâti en pierre sèche
et de valorisation du site pastoral de Llasseres
dans le cadre du projet POCTEFA PETRA.**

Lot unique n°01 — Pierres sèches

Communes de Taurinya et Clara-Villerach (Pyrénées-Orientales)

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

Date et heure limites de réception des offres

Le 28 août 2026 à 8h00

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Article 1 — Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 — Objet de la consultation.....	3
1.2 — Étendue et nature de la consultation	3
1.3 — Décomposition de la consultation	3
1.4 — Conditions de participation des candidats.....	3
1.5 — Décomposition en tranches et incidence sur le chiffrage des offres.....	3
Article 2 — Conditions de la consultation	4
2.1 — Délais d'exécution	4
2.2 — Variantes	4
2.3 — Délai de validité des offres.....	5
2.4 — Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
2.5 — Prestations réservées.....	5
Article 3 — Contenu du dossier de consultation.....	5
Article 4 — Assurances et qualification professionnelle exigées	5
4.1 — Assurances obligatoires	5
4.2 — Qualification professionnelle « pierre sèche »	6
Article 5 — Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 — Pièces de la candidature (liste à minima)	6
5.2 — Pièces de l'offre (liste à minima).....	7
Établissement de la D.P.G.F.....	7
Article 6 — Sélection des candidatures et jugement des offres	8
6.1 — Sélection des candidatures	8
6.2 — Jugement des offres.....	8
Article 7 — Conditions de remise des plis.....	9
Article 8 — Renseignements complémentaires et visite du site.....	9
8.1 — Demande de renseignements.....	9
8.2 — Visite du site.....	9
Article 9 — Voies et délais de recours.....	10

Article 1 — Objet et étendue de la consultation

1.1 — Objet de la consultation

La présente consultation concerne : les travaux de restauration du bâti en pierre sèche et de valorisation du site pastoral de Llasseres.

Lieu d'exécution : communes de Taurinya et de Clara-Villerach (Pyrénées-Orientales), sur le site classé du Massif du Canigó, dans le périmètre du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes et du Grand Site Massif et Balcons du Canigó. Le site n'est accessible qu'à pied. La description complète du site, de ses accès et de ses contraintes figure au chapitre 2 du C.C.T.P.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes — La Bastide, 66360 Olette. SIRET : 256 601 857 00020. Tél. : 04 68 04 97 60. Interlocutrice : Mme Christelle Frau — Tél. : 07-43-44-54-65 — Mail : christelle.frau@parc-pyrenees-catalanes.fr.

Maître d'œuvre : Mélanie Fistarol, architecte HMONP — 5 carrer de l'escola, 66500 Eus. Tél. : 06 44 06 96 65. Mail : melanie.fistarol@gmail.com.

1.2 — Étendue et nature de la consultation

Il s'agit d'un marché public de travaux passé selon une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, la valeur estimée du besoin étant inférieure aux seuils de procédure formalisée applicables aux marchés de travaux.

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. La forme du prix, son contenu et ses modalités de variation sont fixés à l'article 5 du C.C.A.P.

Le marché est soumis au Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.-Travaux) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, dans les conditions et sous réserve des dérogations mentionnées au C.C.A.P.

1.3 — Décomposition de la consultation

Le présent marché ne fait l'objet d'aucun allotissement : il constitue un lot unique intitulé « Lot n°01 — Pierres sèches ».

1.4 — Conditions de participation des candidats

En application des articles R. 2142-21 et R. 2151-7 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 — Décomposition en tranches et incidence sur le chiffrage des offres

En application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique, le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- **Tranche ferme** : installations générales de chantier, restauration du cortal et des murs de soutènement d'En Coronell (COE2), du cortal et du mur de clôture de la zone de Llasseres (CT1), et des cabanes CB1 et CB2 ;
- **Tranche optionnelle n°1** : restauration complète du cortal à encorbellement COE1 (En Ciscal) ;
- **Tranche optionnelle n°2** : restauration complète du cortal à pilier central CT2.

Le contenu contractuel de chaque tranche, les conditions et délais de leur affermissement sont définis à l'article 1.3 du C.C.A.P. ; leur décomposition financière figure dans la D.P.G.F. et leur contenu technique au C.C.T.P.

Incidence sur l'offre : le candidat chiffre l'intégralité des tranches — ferme et optionnelles — dans son offre (acte d'engagement et D.P.G.F. décomposés par tranche). L'acheteur n'est engagé, à la notification du marché, que sur la tranche ferme. Le critère prix est apprécié sur le montant cumulé de la tranche ferme et des deux tranches optionnelles (cf. article 6.2), afin de comparer les offres sur une base identique quelle que soit la décision d'affermissement ultérieure du pouvoir adjudicateur.

Condition suspensive : le marché est conclu sous la condition suspensive de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux, déposée le 26 mai 2026. Les conséquences de cette condition sur l'exécution du marché sont fixées à l'article 1.4 du C.C.A.P. À défaut d'obtention de cette autorisation, le pouvoir adjudicateur pourra ne pas donner suite à la consultation, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Article 2 — Conditions de la consultation

2.1 — Délais d'exécution

Le délai global d'exécution, la durée de la période de préparation et le calendrier contractuel de l'opération sont fixés à l'article 4 du C.C.A.P. ; le phasage technique et les points à arrêter contradictoirement sur site figurent à l'article 4 du C.C.T.P.

À titre d'information, et pour permettre aux candidats d'établir leur offre et le planning prévisionnel demandé à l'article 5.2 du présent règlement, l'opération se déroulera selon les périodes suivantes, sous réserve des conditions météorologiques et de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme :

- attribution du marché et signature des actes d'engagement : 1^{ère} quinzaine de septembre 2026, sous réserve du délai d'analyse des candidatures et des offres ;
- démarrage des travaux : semaine 39, après réunion de préparation sur site ;
- durée du chantier estimée à un mois pour la tranche ferme, jusqu'à début novembre 2026 au plus tard, avec une interruption hivernale possible entre novembre et mars et une reprise éventuelle au printemps 2027, l'achèvement complet devant intervenir au plus tard début juin 2027.

La décision d'affermir tout ou partie des tranches optionnelles sera prise dès la notification du marché, en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible pour l'opération. En cas d'affermissement, les tranches optionnelles seront exécutées selon les mêmes périodes d'exécution que la tranche ferme.

2.2 — Variantes

En application des articles L. 2151-2 et R. 2151-8 du Code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

2.3 — Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 — Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé sur les fonds propres du maître d'ouvrage, avec le concours du programme européen POCTEFA (projet PETRA) et de ses partenaires financiers.

Les prestations sont réglées à prix global et forfaitaire ; les prix sont fermes, avec possibilité d'actualisation en cas de report d'exécution, dans les conditions de l'article 5.2 du C.C.A.P. Une avance est accordée au titulaire dans les conditions de l'article 6 du C.C.A.P. Les sommes dues sont payées dans un délai global de 30 jours, dans les conditions de l'article 7 du C.C.A.P.

2.5 — Prestations réservées

Aucune prestation n'est réservée au profit d'opérateurs économiques visés par les articles L. 2113-12 et suivants et R. 2113-7 et suivants du Code de la commande publique.

Article 3 — Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) comprend les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (R.C.), le présent document ;
- l'acte d'engagement (A.E.) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés (plans, documents graphiques, photographies, diagnostic technique) ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.).

Conformément à l'article R. 2132-1 du Code de la commande publique, le présent règlement de la consultation est un document de la consultation : il fixe les règles de la procédure de passation et cesse de s'appliquer à la signature du marché. **Il n'est pas une pièce contractuelle du marché.** La liste des pièces contractuelles et leur ordre de priorité sont fixés à l'article 2 du C.C.A.P.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.midilibre-marchespublics.com>. Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée.

En application de l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 4 — Assurances et qualification professionnelle exigées

4.1 — Assurances obligatoires

Le candidat devra justifier, à l'appui de sa candidature, être titulaire :

- d'une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant les activités objet du marché ;
- d'une assurance garantissant sa responsabilité décennale (garantie décennale), en cours de validité et adaptée à la nature des ouvrages de maçonnerie en pierre sèche à réaliser.

La souscription et le maintien de ces deux assurances pendant toute la durée du chantier et, s'agissant de la garantie décennale, pendant la durée légale de cette garantie, constituent une condition obligatoire de participation à la présente consultation. Les obligations du titulaire en cours d'exécution du marché sont fixées à l'article 12 du C.C.A.P.

L'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle est à produire avec le dossier de candidature. En application des articles R. 2144-4 et R. 2144-7 du Code de la commande publique, l'attestation d'assurance décennale n'est en revanche exigée qu'après du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur lors de sa demande, et au plus tard avant la signature du marché. Si ce candidat ne peut produire cette attestation dans le délai imparti, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne sera sollicité dans les mêmes conditions.

4.2 — Qualification professionnelle « pierre sèche »

Compte tenu de la nature technique et patrimoniale des ouvrages (maçonnerie traditionnelle en pierre sèche, sans liant ni mortier), le candidat devra justifier que le personnel affecté à l'exécution des travaux de restauration en pierre sèche est titulaire, a minima, du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Ouvrier professionnel en pierre sèche » (niveau 2), délivré par la Commission paritaire nationale de l'emploi du bâtiment et des travaux publics (CPNE BTP), dont les épreuves sont coordonnées au niveau national par l'association Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches (ABPS).

À défaut de titulaire du CQP précité, le candidat pourra justifier d'une qualification ou d'une expérience équivalente (CQP « Compagnon professionnel en pierre sèche », ou références de chantiers de restauration en pierre sèche de nature et d'importance comparables), sous réserve de l'appréciation du maître d'ouvrage.

Cette exigence constitue une condition de participation à la présente consultation ; les justificatifs correspondants sont produits **à l'appui de la candidature** (cf. article 5.1) et son absence de justification entraîne l'irrecevabilité de la candidature. Le maintien de cette qualification pour le personnel affecté au chantier pendant toute la durée de l'exécution est une obligation contractuelle du titulaire (cf. article 9.1 du C.C.A.P.).

Article 5 — Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat produira un dossier complet, daté et signé, comprenant les pièces suivantes.

5.1 — Pièces de la candidature (liste à minima)

- lettre de candidature — formulaire DC1, ou Document Unique de Marché Européen (DUME) — précisant, le cas échéant, la composition du groupement ;

- déclaration du candidat — formulaire DC2, ou DUME — valant déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique (y compris obligations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés, articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail) et comportant les renseignements relatifs à sa situation juridique, à ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, conformément aux articles R. 2142-6 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du Code de la commande publique ;
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité (cf. article 4.1) ;
- justificatif de qualification CQP « Ouvrier professionnel en pierre sèche » ou équivalent, pour le personnel affecté au chantier (cf. article 4.2) ;
- une liste des travaux de nature similaire exécutés au cours des cinq dernières années.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il en justifie conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique.

NOTA : les autres pièces justificatives et moyens de preuve prévus à l'article R. 2143-7 (attestations fiscales et sociales), à l'article R. 2143-8 (Code du travail) et à l'article R. 2143-9 (extrait Kbis ou équivalent) du Code de la commande publique, ainsi que l'attestation d'assurance décennale mentionnée à l'article 4.1, ne seront demandés qu'au seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, conformément à l'article R. 2144-4 du même code. En application de l'article R. 2144-7, si ce candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat suivant sera sollicité.

En application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si des pièces ou informations exigées apparaissent absentes ou incomplètes, l'acheteur peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai approprié et identique pour tous.

5.2 — Pièces de l'offre (liste à minima)

- l'acte d'engagement (A.E.), daté et signé ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), datée et signée, décomposée par tranche ;
- le C.C.A.P. et le C.C.T.P. (et leurs annexes), paraphés et revêtus de la mention « lu et accepté », sans modification ;
- un mémoire technique précisant : la composition et la qualification de l'équipe affectée au chantier ; les moyens matériels prévus et la manière dont l'entreprise compte les acheminer sur site ; les moyens d'accès et de travail en hauteur retenus ; les caractéristiques de la base de vie envisagée ; les mesures prévues pour limiter les nuisances et les impacts environnementaux ; le planning prévisionnel des travaux, en tenant compte des spécificités du site (accès, terrain, saison).

L'ensemble des pièces de l'offre, y compris le mémoire technique, devient contractuel après attribution, dans les conditions et selon l'ordre de priorité fixés à l'article 2 du C.C.A.P.

Établissement de la D.P.G.F.

Les quantités portées dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ont été établies par le maître d'œuvre. **Elles sont indicatives** : toute entreprise remettant une offre doit les vérifier et les rectifier si nécessaire. Toute quantité évaluée par le maître d'œuvre qui ne serait pas modifiée par l'entreprise sera considérée comme validée par cette dernière.

Pour être prise en considération, l'offre doit obligatoirement respecter la trame de la D.P.G.F. Les entreprises peuvent toutefois, à leur initiative, ajouter les sous-détails et postes complémentaires qu'elles jugent

nécessaires pour expliciter ou compléter leur offre ; les quantités et les prix y figurant sont ceux de leurs propres estimations.

Les conséquences contractuelles du caractère global et forfaitaire du prix (absence de réfaction et de supplément, quantités non remises en cause en cours de chantier) sont fixées à l'article 5.1 du C.C.A.P.

Article 6 — Sélection des candidatures et jugement des offres

6.1 — Sélection des candidatures

La sélection des candidatures est effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, au vu des seuls renseignements et documents exigés à l'article 5.1, au regard des critères suivants :

- capacité économique et financière ;
- capacités techniques et professionnelles, incluant les assurances et la qualification CQP pierre sèche exigées à l'article 4.

6.2 — Jugement des offres

Conformément aux articles L. 2152-7 et R. 2152-7 du Code de la commande publique, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1 — Prix	40 %
2 — Valeur technique, appréciée à l'aide du mémoire technique	60 %

Le critère prix est apprécié sur le montant cumulé de la tranche ferme et des tranches optionnelles n°1 et n°2, l'ensemble de ces postes devant être intégralement chiffré par les candidats (cf. article 1.5).

L'acheteur pourra autoriser les soumissionnaires ayant présenté des offres irrégulières ou inacceptables à les régulariser au cours d'une éventuelle négociation, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les offres inappropriées seront éliminées.

En cas d'offre potentiellement anormalement basse, l'acheteur demandera par écrit au candidat concerné des précisions sur la composition de son offre et pourra la rejeter, par décision motivée, si les justifications apportées sont insuffisantes.

En cas d'erreurs purement matérielles de calcul (multiplication, addition, report) constatées dans l'offre financière d'un candidat, seuls les montants corrigés seront pris en compte pour le jugement de l'offre ; le candidat concerné sera invité à confirmer l'offre rectifiée, à défaut de quoi son offre sera éliminée comme non cohérente.

En application de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur pourra, à l'issue de la remise des offres, engager des négociations avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères ci-dessus, ou proposer directement l'attribution du marché. La validité des offres négociées est de 30 jours à compter de leur date limite de remise.

Article 7 — Conditions de remise des plis

Les plis devront être déposés avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées en page de garde du présent document.

NOTA : le marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil de 100 000 € HT applicable aux marchés de travaux depuis le 1er janvier 2026 (décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025), le recours au profil d'acheteur n'est pas obligatoire (article R. 2132-1 du Code de la commande publique) ; le pouvoir adjudicateur choisit en conséquence d'autoriser deux modalités de transmission, au choix du candidat, décrites ci-après.

La transmission des plis papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) reste interdite. Les candidats transmettent leur candidature et leur offre ~~selon~~ l :

par courrier électronique aux adresses dédiées suivantes : patricia.oster@parc-pyrenees-catalanes.fr et christelle.frau@parc-pyrenees-catalanes.fr, copie patricia.oster@pnrpc.fr, l'objet du message devant impérativement mentionner « Candidature — Lot 01 Pierres sèches — Llasseres ». Un accusé de réception électronique mentionnant la date et l'heure de réception sera adressé en retour par le pouvoir adjudicateur ; à défaut de réception de cet accusé, il appartient au candidat de s'assurer par tout moyen de la bonne réception de son envoi avant la date et l'heure limites.

~~Dans les deux cas~~, la transmission fait l'objet d'une date certaine de réception (fuseau horaire de référence : Paris, GMT+01:00). Un pli dont l'envoi ou le téléchargement se termine après la date et l'heure limites sera considéré hors délai. Si une nouvelle offre est envoyée par le même candidat, par la même voie ou par l'autre voie autorisée, elle annule et remplace l'offre précédente, sous réserve qu'elle parvienne avant la date et l'heure limites.

Point de vigilance : l'envoi par courrier électronique n'offre pas les mêmes garanties de confidentialité, d'horodatage et de preuve que le profil d'acheteur. Il est recommandé aux candidats d'utiliser une adresse mail régulièrement consultée, de solliciter une confirmation de réception, et de conserver toute preuve d'envoi (accusé d'envoi, capture d'écran) en cas de contestation ultérieure du délai de réception.

L'attribution du marché donnera lieu à une signature manuscrite ; la signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de la présente consultation.

Article 8 — Renseignements complémentaires et visite du site

8.1 — Demande de renseignements

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à l'étude du dossier, les candidats devront transmettre une demande écrite au maître d'ouvrage cf coordonnées ci dessus r Les questions devront parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres ; les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats au plus tard 3 jours avant cette même date limite.

8.2 — Visite du site

La visite des lieux n'est pas obligatoire mais fortement recommandée, afin de permettre aux candidats d'apprécier au mieux les conditions d'exécution du marché.

En tout état de cause, en déposant leur offre, les candidats sont réputés avoir pris connaissance de la configuration des sites, des conditions d'accès, des contraintes topographiques, des conditions climatiques

et de saisonnalité, ainsi que des sujétions liées à l'exécution des prestations, dans les conditions précisées à l'article 3.1 du C.C.T.P.

Aucune réclamation fondée sur une méconnaissance des lieux ne pourra être admise après la remise des offres.

Article 9 — Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Montpellier, Espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 02. Tél. : 04 67 54 81 00. Télécopie : 04 67 54 74 10. Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr.

Instance chargée des procédures de médiation : Comité consultatif interrégional de règlement des litiges en matière de marchés publics — Préfecture de région, Secrétariat général pour les affaires régionales, Boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20. Tél. : 04 91 15 63 74.

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux auprès de l'acheteur, avant la signature du marché ;
- un référé précontractuel devant le tribunal administratif compétent, avant la conclusion du contrat (articles L. 551-1 et R. 551-1 du Code de justice administrative) ;
- un référé contractuel, dans les conditions prévues aux articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 du Code de justice administrative ;
- un recours en excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat, dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication (articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative) ;
- un recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.